

ECO 4413 Économie Publique

Hiver 2023

Arnaud Dellis & Marie-Louise Leroux

Le cours est divisé en deux parties. La première partie porte sur l'économie de la taxation, et est enseignée par Marie-Louise Leroux. La seconde partie porte sur l'économie politique, et est enseignée par Arnaud Dellis.

Esquisse du cours

La première partie du cours consistera à présenter l'économie de la taxation. Afin de financer les biens publics et les politiques de redistribution, les gouvernements doivent prélever des ressources. Cela se fait grâce à la taxation des biens et des revenus. Afin de corriger des externalités, l'état peut imposer des taxes ou des subventions. Après une brève introduction de l'intérêt de la taxation pour l'État, nous présenterons l'incidence de la taxe sur les comportements des consommateurs et des producteurs. Nous présenterons ensuite les taxes à la consommation et la taxation du revenu. Dans chaque cas, nous montrerons quelles sont les caractéristiques de ces taxes, et de quoi dépendent leurs montants et comment les comportements individuels peuvent être modifiés.

La seconde partie du cours consiste en une introduction à l'économie politique et, de façon plus générale, aux choix collectifs. L'économie politique est la partie de l'économie publique qui étudie les choix de politiques publiques. A cette fin, l'économie politique cherche à comprendre qui sont les décideurs publics, ce qui les motive, et comment d'autres agents dans l'économie peuvent influencer les décideurs publics dans leur prise de décision. Un des objectifs de l'économie politique est *in fine* d'étudier l'adéquation des politiques publiques aux préférences de la population, et de construire des institutions qui parviendraient à assurer cette adéquation.

Au Canada, nombre de politiques publiques sont choisies par des représentants élus. Nous étudierons donc les élections. Trois rôles principaux sont assignés aux élections : (1) agrégation de l'information disséminée dans la population ; (2) agrégation des préférences des citoyens ; et (3) responsabilisation des décideurs publics. Nous étudierons ces différents objectifs. Nous discuterons également des implications économiques des systèmes électoraux, par exemple sur la provision de biens publics, sur les inégalités et la redistribution, ou encore sur les grands agrégats macroéconomiques.

Plan du Cours

Partie I : Économie de la taxation

1. Introduction
2. Incidence de la taxe
3. Efficacité de la taxation
4. L'arbitrage équité et efficacité
5. Évasion fiscale
6. Fédéralisme fiscal.

Partie II : Économie politique

1. Introduction : Objet et histoire de l'économie politique ?
2. Les élections
 - a. Agrégation de l'information
 - b. Agrégation des préférences
 - c. Responsabilisation et agence politique

Le contenu du cours comme indiqué ci-dessus est provisoire. Certains sujets pourraient ne pas être étudiés pendant le semestre. D'autres sujets, en particulier des sujets d'actualité, pourraient être ajoutés.

Ouvrages de référence

Il n'y a pas de manuel assigné pour le cours.

Voici quelques manuels et ouvrages en lien avec chaque partie du cours qui vous sont recommandés si vous souhaitez approfondir certains des thèmes du cours. Ces ouvrages sont regroupés en trois catégories : Facile (F) – ouvrages qui n'exigent pas de connaissance préalable ; Intermédiaire (I) – ouvrages qui exigent un cours de microéconomie/macroéconomie intermédiaire ; et Avancé (A) – ouvrages de dernière année de baccalauréat ou première année de maîtrise.

Partie I :

Hindricks, Jean et Gareth Miles. 2013. *Intermediate Public Economics*, 2^{ème} édition, MIT Press. (I)

Krugman P. et Wells Robin. 2019. *Microéconomie*, 4^{ème} édition. Deboeck. (F)

Rosen Harvey et Ted Gayer. 2014. *Public Finance*, 10th édition. ed. McGraw-Hill (F)

Rosen, Harvey, Dahlby, Beverly, Smith, Roger, Wen, Jean-Francois, Snoddon, Tracy. 2008. *Public Finance in Canada*, 3rd édition, ed. McGraw-Hill. (F)

Partie II :

Besley, Timothy. 2007. *Principled Agents? The Political Economy of Good Government*. Oxford University Press. (A)

Bueno de Mesquita, Ethan. 2016. *Political Economy for Public Policy*. Princeton University Press. (F)

Drazen, Allan. 2000. *Political Economy in Macroeconomics*. Princeton University Press. (A)

Laslier, Jean-François. 2004. *Le vote et la règle majoritaire. Analyse mathématique de la politique*. CNRS Editions. (A)

Merlo, Antonio. 2019. *Political Economy and Policy Analysis*. Routledge. (I/A)

Mueller, Dennis, François Facchini, Martial Foucault, Abel François, Raul Magni-Berton et Mickaël Melki. 2010. *Choix publics. Analyse économique des décisions publiques*. De Boeck. (I)

Persson, Torsten et Guido Tabellini. 2000. *Political Economics. Explaining Economic Policy*. MIT Press. (I/A)

Persson, Torsten et Guido Tabellini. 2003. *The Economic Effects of Constitutions*. MIT Press. (I)

Shepsle, Kenneth. 2010. *Analyzing Politics. Rationality, Behavior, and Institutions*. W. W. Norton & Company. (F)

Évaluation

Vous serez évalués sur la base d'un examen intra et d'un examen final.

L'examen intra compte pour 50% de la note totale. Il aura lieu le mardi 7 mars 2023 de 18h00 à 21h00. Il portera sur la première partie du cours (économie de la taxation). L'examen final compte pour 50% de la note totale. Il aura lieu le mardi 25 avril 2023 de 18h00 à 21h00. Il portera sur la seconde partie du cours (économie politique).

De façon à vous permettre de vous préparer pour vos examens intras, il n'y aura pas de séance de cours le mardi 21 février 2023. Marie-Louise Leroux sera disponible, sur rendez-vous, pour répondre à vos questions sur la première partie du cours.

Contact

1. Arnaud Dellis :
Bureau : Pavillon J-A. DeSève, local 5915
Courriel : dellis.arnaud@uqam.ca
Téléphone : (514) 987-3000 poste 8364.
Heures de bureau : sur rdv.
2. Marie-Louise Leroux :
Bureau : Pavillon J-A. DeSève, local 5859
Courriel : leroux.marie-louise@uqam.ca
Téléphone : (514) 987-3000 poste 8367.
Heures de bureau : sur rdv.

Pages d'information

Étudiants ayant une déficience de type visuelle, auditive, motrice, trouble d'apprentissage, trouble envahissant du développement et trouble de santé mentale

Les étudiants qui ont une lettre *d'Attestation des mesures d'aménagements académiques* obtenue auprès d'un conseiller de **L'Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ASESH)** doivent rencontrer leur professeur au début de la session afin que des mesures d'aménagements en classe ou lors des évaluations puissent être mises en place. Ceux qui ont une déficience ou une incapacité mais qui n'ont pas cette lettre doivent contacter l'**ASESH** au 514-987-3148 ou se présenter au local AB-2300 le plus tôt possible.



RÈGLEMENT

SUR LES INFRACTIONS DE NATURE ACADÉMIQUE

18

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du [Règlement no 18 sur les infractions de nature académique](#).

Vous pouvez également consulter des capsules vidéos sur le site r18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

INFO
SPHÈRE

Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat. Cliquez sur le logo à gauche pour être redirigé vers le site.

Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

Les violences à caractère sexuel se définissent comme étant des comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force.

Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes;
- les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées;
- la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel;
- les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme;
- le (cyber) harcèlement sexuel;
- la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement;
- les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés;
- l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle;
- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue;
- les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel.

Pour plus d'information :

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf

Les personnes victimes, témoins ou informées d'une situation de sexisme, de violence à caractère sexuel, ou pour en apprendre plus sur ces enjeux, peuvent consulter le

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)
514 987-3000, poste 0886 ; harcelement@uqam.ca; harcelement.uqam.ca

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)
514 987-3185 ; vie-etudiante.uqam.ca

Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131

Décembre 2019

Politique n°42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement (extraits)

L'Université reconnaît à toutes les personnes membres de la communauté universitaire le droit d'être traitées avec dignité, équité et respect mutuel.

L'Université considère le respect mutuel, l'égalité, l'écoute et l'entraide comme des valeurs importantes qui favorisent l'épanouissement personnel ainsi que l'établissement de rapports harmonieux entre les personnes et entre les groupes, et qui permettent la mise en place d'un milieu sain et propice à la réalisation individuelle ou collective de sa mission universitaire.

L'Université est consciente que les situations de harcèlement ou pouvant mener à du harcèlement résultent de l'interaction de facteurs individuels, sociaux et liés au milieu de travail et d'études. Compte tenu de ces facteurs, l'Université croit que la prévention constitue le meilleur moyen pour assurer un milieu exempt de toute manifestation de harcèlement et donne ainsi priorité à la prévention.

Le « **harcèlement** » inclut notamment : le harcèlement psychologique, le harcèlement discriminatoire et le harcèlement sexuel.

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des écrits, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, blessants ou injurieux d'une personne envers une autre et ayant pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et pouvant entraîner pour celle-ci un milieu de travail ou d'études néfaste. Ces conduites vexatoires peuvent être le fait d'une seule personne ou d'un groupe de personnes.

Le harcèlement discriminatoire est lié à l'un ou l'autre des motifs sur lesquels il est légalement interdit de discriminer (le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la race, la couleur, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) ou un motif analogue.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne.

Situation pouvant mener à du harcèlement

Situation problématique qui met en jeu la dignité ou l'intégrité physique ou psychologique d'une personne et qui est susceptible de dégénérer jusqu'à devenir du harcèlement. C'est le cas notamment, mais non exclusivement, de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité. Pour éviter qu'une telle situation ne dégénère, elle doit être réglée de façon constructive, rapidement et avec respect afin de favoriser le mieux-être de chaque personne.

La politique s'applique à toute la communauté universitaire et aux partenaires externes en lien direct avec l'Université dans le cadre de leurs relations avec les membres de cette communauté. Elle s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, incluant les interactions exercées ou exprimées grâce à des moyens technologiques, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. La politique vise également les personnes étudiantes dans le cadre de leurs activités d'apprentissage hors campus approuvées telles que les stages, en tenant compte des limites des capacités d'intervention de l'Université.

Pour plus d'information :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)
514 987-3000, poste 0886 ; harcelement@uqam.ca; harcelement.uqam.ca

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)
514 987-3185 ; vie-etudiante.uqam.ca

Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131